





INSCRIPTION

Saison 2021

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

≅: 03-24-59-31-39 - ⊠: charlevillemezierescanoekayak@gmail.com

Site: charlevillemezierescanoekayak.com

	A DELICITION IN THE CARLOTTE	SEDEC DANADON SEDAS		
A REMPLIR EN <u>CARACTERES D'IMPRIMERIE</u>				
	NOM:			
	Prénom :			
РНОТО	E-mail:	` •		
	Adresse:			
	Ville : Téléphone :	•		
	Tolephone :			
	Etes-vous ancien licencié du club : OUI – NON Avez-vous déjà été adhérent d'un autre club de C	anoë- Kavak		
	Si oui, lequel :			
		-		
	M.C.K. n'est effective qu'après avoir dûment comp qui comporte l'inscription à la Fédération Française de			
du club. Elle sert au	ssi d'assurance.			
	e : Je certifie avoir été informé de l'existence de l'assurance renford	cee I.A sport +.		
	e souscris à l'assurance renforcée I.A sport + de 10,79€			
	le ne désire pas souscrire à l'assurance renforcée I.A sport + ézières le :/	Signature		
	RENSEIGNEMENTS RESERVES A LA GESTIO			
	Date de l'enregistrement a :€ En chèque(s) émis par : Banque :	auprès de la F.F.C.K. :///		
En Chèques loisi	irs CAF: En Chèques vacances			
EnTickets « MSA	A Activités » :			
Personne mine	ure : Autorisation parentale	Personne majeure :		
Je soussigné(e):	on tent que nàre, màre eu tuteur	Je soussigné(e) :		
	en tant que père, mère ou tuteur	Cocher les cases :		
Cocher les cases :	la / ma filla à matianna la cana il leggle au CMCK	☐ demande mon adhésion au CMCK et		
□ autorise mon fils / ma fille, à pratiquer le canoë-kayak au CMCK pendant les heures d'ouverture du club, à participer aux		certifie savoir nager.		
	rganisés par le club et certifie qu'il / elle sait nager.	☐ autorise le CMCK à utiliser les photos faites de moi lors des activités du club,		
□ autorise le CMCK à utiliser les photos faites de mon enfant lors des		dans le cadre de la promotion du CMCK.		
	, dans le cadre de la promotion de l'association.	☐ autorise les responsables du CMCK à		
□ autorise les responsables du CMCK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute mesure d'urgence, tant		prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute		
	irurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.	mesure d'urgence, tant médicale que		
E-mail obligatoire d	es parents :@@	chirurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.		
A Charleville-Mézières le :/		A Charleville-Mézières le ://		
Sia	nature	Signature		
3				
		İ		
N° de Sécurité soc	ciale :nir en cas d'accident :			

N° de téléphone domicile de la personneTravail :Travail :







INSCRIPTION

Saison 2021

HANDISPORT

Lundi de 14h00 à 16h00

RENFORCEMENT

MUSCULAIRE

FEMMES Lundi de 17h30 à 19h15

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES **≅**: 03-24-59-31-39 - ⊠: charlevillemezierescanoekayak@gmail.com

Pour tout savoir sur le CMCK, consultez le site Internet du club :

charlevillemezierescanoekayak.com

HORAIRES

ECOLE DE PAGAIE

Initiation bateau: mercredi et samedi de 14h00 à 16h00.

COMPETITION

Entraînement bateau : mercredi et samedi de 14h00 à 18h00

Musculation: mardi de 18h00 à 20h00

ADULTES

Bateau : samedi matin de 10h00 à 11h30 - mercredi et samedi de 14h00 à 16h00 - mardi de 18h00 à 20h00

Musculation: mardi de 18h00 à 20h00

POUR TOUS

FERMETURE DU CLUB LE JEUDI

Entretien Corporel: mercredi de 18h00 à 19h00

Natation et esquimautage : lundi de 19h30 à 20h45 à la piscine du Mont Olympe d'octobre à avril.

COTISATIONS

Le prix de la cotisation 2021 est de **141** € pour les catégories de poussin à cadet

(Adhésion fédérale : 40.00 € Adhésion club : 101.00 €)

165 € de junior à vétéran

(Adhésion fédérale : 60.00 € Adhésion club : 105.00 €)

La licence FFCK couvrant l'année civile est valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour une 1ère adhésion, le Club propose une cotisation « rentrée scolaire » de 161 € (de Poussin à Cadet) et 185 € (de Junior à Vétéran) pour une licence entre le 01 septembre 2020 et le 31 décembre 2021.

L'assurance renforcée I.A. Sport + est de 10,79 € (non obligatoire).

Réduction de 10 € par membre supplémentaire d'une même famille.

Le club accepte les chèques ANCV, les chèques loisirs de la CAF et les tickets « MSA Activités ».

Le débardeur Compétition Club est vendu 22.00 €.

INSCRIPTION

Les documents suivants sont nécessaires pour une inscription :

- > Un certificat de natation (nager 25m avec immersion).
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées, y compris en compétition. (visite médicale à faire au CMS au 2 bis, place de l'Hôtel de Ville - Tél: 03.24.32.42.82)
- 1 photo d'identité pour une première inscription.
- Règlement par chèque bancaire à l'ordre du CMCK ou par chèques ANCV ou par chèques loisirs CAF ou par ticket « MSA Activités » ou en espèces.

PAGAIES COULEURS

Pour pouvoir participer à une compétition nationale, chaque compétiteur doit avoir obtenu au minimum la nouvelle pagaie verte dans le milieu correspondant (Eaux Calmes, Eaux Vives, Mer).

Nota: L'inscription aux sessions pagaies couleurs sera facturée 6 € au Club par pagaie couleur demandée.



QUESTIONNAIRE DE SANTE « Q5 – SPORT »

Ce questionnaire de santé-permet de savoir si vous deues fournir un certificat médical pour renouveler votre license sportue.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avec-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin?		
6) Avec-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)?		
A ce jour		
7) Ressenter-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entonse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
"MB : Les réponses formulées relévent de la seule responsabilité du licencié.		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.	avoir nép	oondu
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentes-lui ce questionnaire renseigné.		
ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFC	ox"	
Nom et prénom de l'adhérent :		
Numéro de licence de l'adhérent :		
le, soussigné.e.,	négativ	whent
AIe		
Signature de protiguent sus de sente	agani wantana ili	lpusi

Création: 16/11/1979 Modification: 05/01/2014

CHARLEVILLE-MEZIERES-CANOË-KAYAK Règlement intérieur

ARTICLE 1 :- Administratif-

Toute demande d'adhésion au club CHARLEVILLE-MEZIERES-CANDÉ-KAYAK devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 9 ans dans l'année en cours ;
- L'adhérent doit obligatoirement fournir les documents demandés ci-dessous afin de clôturer le dossier d'inscription pour pouvoir pratiquer le canoë-kayak au sein du club:
- Présenter une attestation de natation (25 mètres au moins avec immersion, ou en faire la preuve);
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Canoë-Kayak;
- Une photo d'identité pour une première inscription :
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : - Cotisation-

Tout adhérent de l'Association est tenu de s'acquitter d'une cotisation, incluant une assurance spécifique canoë-kayak, dont le montant, en fonction de la catégorie d'âge et de l'option de pratique, figure au panneau d'affichage.

Cette cotisation est fixée pour la saison qui s'étend du 1" Janvier au 31 Décembre.

Le renouvellement de la cotisation est exigible dès le 1^{er} Janvier.

ARTICLE 3 :- Respect-

Tout membre doit faire le nécessaire pour assurer la prospérité et la bonne réputation de l'Association.

Dans tous les cas, il est tenu de se conformer aux directives de l'encadrement.

ARTICLE 4 : -Sécurité-

Tout pretiquant est tenu de connaître, d'appliquer et de transmettre à tout nouvel adhérent ou pratiquant occasionnel les règles de sécurité du code de sport (Arrêté Ministériel du D4/05/1995) ainsi que les contraintes de navigation propres au lieu de pratique.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Tout pratiquant a l'obligation de porter aide, secours et assistance à toute personne en danger, tant en eaux vives qu'en eaux calmes.

Tout incident corporel survenant lors d'une séance de pratique doit être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

ARTICLE 5 : -Compétition-

Tout membre désirant représenter l'Association en compétition s'engage à suivre un programme d'entraînement établi par l'équipe responsable et à être présent aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit sauf pour motif dûment justifié.

Le certificat médical demandé à l'inscription devra mentionner la pratique en compétition et la licence doit être visée par le médecin. Fournir également une autorisation parentale d'intervention chirurgicale.

Il courra avec la tenue aux couleurs de l'Association.

ARTICLE 6 : -Matériel-

Tout adhérent est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation, d'entretien et de rangement de matériel qui lui seront indiquées.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Il s'engage à réparer ou remplacer tout matériel qu'il aura endommagé.

Tout problème technique, dégradation, perte devra être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

ARTICLE 7: -Horsires de fonctionnement-

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Le pratiquent ne peut s'absenter en cours de séance sans l'autorisation de l'encadrement.

- Il est tenu de mentionner sa présence sur le cahier lors de son arrivée au secrétariet ainsi que sa sortie sur le cahier de bord, avant de monter en bateau et de noter l'heure de retour en fin de séance.
- La pratique du canoê-kayak ainsi que l'utilisation de la salle de musculation en dehors des heures affichées (donc sans encadrement) se fait sous l'entière responsabilité du pratiquant et n'est possible que sur autorisation du Comité Directeur.
- La pretique du bateau est interdite après le coucher du soleil.

ARTICLE 8 :- Pratique courante-

Se munir obligatoirement de vêtements de rechange et d'une tenue complète adaptées aux conditions climatiques.

Quelques soient les conditions, la tenue minimale doit comprendre un T-shirt ou un débardeur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, la baignade est strictement interdite.

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur n'ayant pas de rapport avec l'activité.

Le CMCX n'est pas responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du club.

ARTICLE 9 : - Sanctions-

Conformément aux statuts de l'association, tout manquement au présent règlement expose le fautif à une sanction allant du simple avertissement à la perte définitive de la qualité de membre de l'Association.